

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Isabelle Parke

<https://www.cadre21.org/membres/82001e7b72bf9aa5ff4fd1bb>

Date d'obtention : 2024-03-07 16:37:24

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Elle prends en charge rapidement le ou la jeune impliquée. Elle est structurée et tous les milieux de vie du jeune sont impliquées

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je suivrai maintenant une démarche déjà établie et efficace. Mes interventions seront structurées et tiendront compte autant du jeune qui envoie que celui qui reçoit. Je serai rassurée de poser les bonnes questions sans mettre les mots dans la bouche de l'élève et je serai plus outillée pour travailler en collaboration avec les policiers.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais être plus en mesure de rassurer l'élève sur la démarche et ce qui l'attend ce qui sera plus constructif. Je verrai aussi à bien cerner si c'est un acte malveillant ou impulsif. Il y a une bonne différence entre les deux quand aux interventions à poser .